Nations Unies S/PV.4109



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4109e séance

Jeudi 9 mars 2000, à 10 heures
New York

Président :	M. Azad	(Bangladesh)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Le maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

00-33544 (F)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, du Bélarus, du Brésil, de la Bulgarie, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Inde, de la Norvège, du Pakistan, du Portugal et de l'Afrique du Sud des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pfanzelter (Autriche), M. Vantsevich (Bélarus), M. Fonseca (Brésil), M. Dimitrov (Bulgarie), M. Valdivieso (Colombie), M. Aboul Gheit (Egypte), M. Pal (Inde), M. Kolby (Norvège), M. Ahmad (Pakistan), M. Monteiro (Portugal) et M. Kumalo (Afrique du Sud) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, l'observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Le moment est maintenant venu d'examiner le thème du débat public. C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir présider le Conseil au cours de son débat public consacré au thème intitulé : «Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires de questions dont le Conseil de sécurité est saisi». Le thème de ce débat est important et d'actualité.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour assurer cette fonction dans le monde contemporain, une démarche vaste et plus volontariste est nécessaire. Il n'est pas besoin d'en chercher bien loin les raisons. Il y a des cas de violation flagrante du droit humanitaire international qui entraînent des conflits. Dans bien des cas, la situation se détériore lentement et une crise humanitaire apparaît. La paix est difficile à réaliser car parallèlement aux facteurs entraînant le conflit, il y a des questions humanitaires qui doivent être abordées.

Dans le monde contemporain, les règles de la guerre semblent avoir changées. Nous avons vu dans un passé récent comment des violations massives du droit international humanitaire et des droits de l'homme ont compliqué des scénarios de conflits. Civils et non-combattants — et, en particulier, femmes, enfants et personnes vulnérables — ne sont pas épargnés par les actes criminels les plus atroces. Les agressions contre le personnel fournissant une assistance humanitaire dont on a tant besoin deviennent monnaie courante. Ce personnel s'est vu refuser l'accès à ceux qui ont besoin de l'assistance et leurs fournitures ont été pillées. Alors que le coût humain de la guerre augmente, les chances d'une paix et d'une sécurité durables s'amenuisent.

Le Conseil a pour responsabilité d'aborder ces questions humanitaires relatives à des situations de conflit et de prendre des mesures appropriées. L'examen par le Conseil de ces questions pose les fondements de telles mesures dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix. Le débat d'aujourd'hui, selon moi, est une tentative de discuter quels sont les domaines sur lesquels le Conseil devrait axer son attention et quelles sont les mesures qu'il peut prendre. La question de l'accès pour le personnel des Nations Unies, le personnel associé et d'autres agents humanitaires, les composantes humanitaires des accords de paix et des opérations de maintien de la paix, la coordination entre les différents acteurs et la question des ressources pourraient

constituer de tels domaines. Je suis convaincu qu'il y aura un riche échange d'idées et que le Conseil pourra mieux cibler son attention sur les domaines d'action requis.

Après ces quelques mots, j'ai le plaisir de vous inviter, Monsieur le Secrétaire général, à faire une déclaration.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à rendre hommage au Gouvernement bangladais et à son représentant permanent pour avoir convoqué cette réunion sur un aspect essentiel de notre mission qui est de mettre fin aux souffrances et de soulager la détresse dans le monde.

Permettez-moi en commençant, d'exprimer également l'espoir que la présente réunion tirera parti des progrès réalisés à la première réunion du Conseil consacrée aux activités humanitaires, que le Brésil a accueillie en janvier dernier.

Les résultats obtenus au cours de la décennie écoulée, qu'il s'agisse de l'Afrique, des Balkans ou de l'Asie, nous ont appris que notre mission humanitaire est, plus que n'importe quel autre aspect de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, porteuse d'espoir et de risque. Nous avons vu comment l'action humanitaire peut sauver des vies, mais nous avons également constaté qu'elle peut être exploitée et détournée par des parties qui n'entendent pas respecter les principes humanitaires internationaux et ne sont que trop disposées à faire échouer cette action pour promouvoir leurs propres politiques inhumaines.

À l'heure où nous nous réunissons, il est clair que le Mozambique est un cas dans lequel l'aide doit être fournie de toute urgence. Même si celle-ci est parfois venue trop tard et était trop modeste, je suis heureux que le Conseil cherche à venir en aide au peuple mozambicain et que le pays ait reçu au total une aide très généreuse.

Le Mozambique n'est aujourd'hui que la plus urgente de plusieurs crises. Au cours de l'année écoulée, des Balkans au Soudan, du Venezuela à l'Afghanistan en passant par l'Afrique centrale, le monde a dû faire face à des situations d'urgence humanitaire dont l'horreur et la cruauté ne font que croître. Les guerres et les catastrophes naturelles, qui conjuguent souvent leurs effets et ont alors des conséquences terribles, continuent de faire d'innombrables victimes, de causer de très lourdes souffrances et de faire éclater les populations et les groupes. Jamais l'aide humanitaire n'avait été aussi nécessaire.

Dans toutes ces situations, nous devons nous demander: faisons-nous assez? Aidons-nous ceux qui en ont le plus besoin ou uniquement ceux auxquels nous avons le plus facilement accès? L'aide que nous apportons est-elle adaptée à la situation d'urgence en question? Cette aide est-elle de nature à perpétuer le conflit au lieu d'y mettre fin? Telles sont les questions que nous devons continuer de nous poser afin de nous assurer que nous acheminons bien l'aide humanitaire la plus efficace. Il nous faut renforcer les moyens à notre disposition pour porter secours aux victimes, mais nous devons aussi formuler des stratégies plus efficaces pour prévenir les situations d'urgence humanitaires.

Dans mon rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, j'ai récemment présenté des arguments en faveur de l'élaboration de stratégies de prévention meilleures et plus rentables pour les catastrophes causées par l'homme et les catastrophes naturelles. Et, à l'Organisation des Nations Unies, j'ai entrepris de mettre au point, à l'échelle du système, un cadre d'alerte précoce et d'action préventive.

L'aide humanitaire n'existe pas dans le vide. Dans certains cas, qu'il s'agisse du Mozambique aujourd'hui ou des inondations au Venezuela ou du tremblement de terre survenu en Turquie l'an dernier, nous sommes confrontés à de véritables catastrophes naturelles. Dans d'autres, toutefois, c'est à des catastrophes causées par l'homme que nous avons affaire, qui plongent leurs racines dans la guerre et la tyrannie. Nous avons appris, que ce soit dans la région des Grands Lacs ou en Bosnie, que si l'impératif humanitaire est sacré, il existe également un dilemme humanitaire. Ce dilemme nous a contraints trop souvent à acheminer des vivres et des vêtements non seulement aux victimes du conflit, mais également à ses architectes. C'est le dilemme qui permet trop souvent aux combattants d'exploiter à leur profit l'aide humanitaire et ses bénéficiaires. C'est le dilemme qui parfois a transformé des camps créés pour les nécessiteux et les vulnérables en refuges pour les extrémistes, qui en ont fait des bases à partir desquelles ils ont pu continuer de commettre leurs actes de haine. C'est le dilemme, enfin, qui montre clairement que l'aide humanitaire ne peut se substituer à l'action politique.

Une chose est claire, toutefois : ces dilemmes humanitaires n'ont pas diminué l'importance de notre mission humanitaire dans le monde, mais l'ont au contraire renforcée.

Aujourd'hui, je souhaite traiter plus particulièrement trois grandes questions concernant l'action humanitaire : en premier lieu, il s'agit de se demander comment cette action

peut contribuer concrètement aux efforts faits pour restaurer et maintenir la paix et la sécurité; en second lieu, nous devons nous demander comment nous pouvons continuer à avancer dans l'intégration des volets humanitaire et politico-militaire des opérations de la paix des Nations Unies; en troisième lieu, nous devons réfléchir à la façon de faire respecter et de renforcer les bases juridiques et les principes de l'action humanitaire.

Il apparaît clairement que dans de nombreux cas, les causes d'une crise humanitaire et d'une crise en matière de sécurité sont les mêmes ou que l'une découle de l'autre. Il est tout aussi évident que si les conflits et les guerres sont les principales causes des crises humanitaires, en ce qu'elles entraînent des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des déplacements massifs de population, ces crises perpétuent souvent l'instabilité.

Il n'y a pas d'exemples plus dramatiques de ce cercle vicieux de la violence que la crise que traverse actuellement la République démocratique du Congo et la crise en Angola. La crise en République démocratique du Congo, qui met en cause une douzaine d'États et plus de 50 millions de personnes, tire son origine de la crise humanitaire survenue dans la région des Grands Lacs.

On peut manifestement en conclure que l'action humanitaire ne sert pas seulement à éviter aux victimes des conflits de nouvelles pertes et de nouvelles souffrances, mais peut effectivement contribuer au maintien de la paix et de la sécurité. Cette proposition se vérifie dans les deux sens. Par défaut, une trop faible mobilisation en faveur de l'action humanitaire peut se solder par des retards dans la réinsertion des réfugiés, par la fourniture d'une assistance inadaptée aux combattants démobilisés et par l'incapacité d'assurer aux populations de nouveaux moyens d'existence et de rebâtir leurs sociétés.À contrario, la mise en place d'une action humanitaire efficace en direction des populations civiles peut apporter à ces dernières une certaine stabilité, rétablir le respect des droits de l'homme et ouvrir ainsi la voie à la réconciliation.

Il est tout aussi important d'accorder aux problèmes humanitaires une attention immédiate tant lors des négociations sur des accords de paix globale, que lors des missions de maintien de la paix. Cela permet d'assurer la planification préalable qu'exigent les volets humanitaires des opérations visant à l'application d'un accord de paix et de mobiliser sans délai les ressources nécessaires au relèvement du pays au lendemain d'un conflit, ce qui est primordial si l'on veut parvenir à une paix durable.

En outre, la réussite d'un accord de paix dépend souvent, tout du moins en partie, des interventions humanitaires, et notamment de celles permettant le retour des réfugiés ou la réinstallation des personnes déplacées, l'assistance aux combattants démobilisés, le rétablissement des sources de revenus des personnes touchées par la guerre et l'aide apportée aux combattants pour qu'ils se dotent de nouveaux moyens de subsistance. Parmi les exemples récents où cet effort humanitaire a contribué à consolider les accords de paix, on peut citer le Mozambique, le Cambodge et l'Amérique centrale; plus récemment la Guinée-Bissau; et, si tout se passe bien, la Sierra Leone.

Je crois aussi que nous devons redoubler d'efforts pour assurer que les fondements juridiques et les grands principes sur lesquels se fonde l'action humanitaire soient maintenus, respectés et renforcés. Le cadre juridique de l'action humanitaire en temps de guerre est constitué par un ensemble de normes universelles consacrées par le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

L'objectif fondamental de ce lacis juridique est d'assurer la protection des civils contre les répercussions des guerres, ou, faute de mieux, de satisfaire aux besoins essentiels de toutes les victimes et d'assurer le respect de leurs droits fondamentaux. Nous devons nous attacher à mieux faire comprendre ce principe et à le faire appliquer dans le monde entier.

Pour finir, j'ai quelques précisions à faire sur la question capitale des ressources. Comme je viens de le dire, un trop faible soutien à l'action humanitaire peut avoir des conséquences préjudiciables, soit que les civils soient exposés au risque de nouvelles souffrances, soit que soit compromise la contribution positive qu'apporte l'action humanitaire à la paix et à la sécurité.

Le Conseil de sécurité peut renforcer son appui à l'action humanitaire d'au moins trois façons. Premièrement, il peut faire pression sur les États Membres pour qu'ils s'engagent pleinement à apporter le soutien financier nécessaire aux programmes humanitaires. Les efforts récents que le Conseil a déployés en ce sens en Angola se sont directement traduits par des résultats positifs.Deuxièmement, le Conseil pourrait envisager d'inclure dans les mandats de maintien de la paix des dispositions relatives au financement de la phase initiale de reconstruction après les conflits et de rétablissement de la prééminence du droit. Troisièmement, le Conseil devrait s'interroger sur le fait que les activités de consolidation de la paix après les conflits sont communément entravées par l'incapacité dans laquelle on se trouve de maintenir un flux régulier de ressources, d'où l'absence

de continuité entre la phase de prestation directe d'assistance humanitaire et la phase de reconstruction et de développement à long terme.

La triste vérité, c'est que beaucoup trop d'accords de paix, une fois signés, s'avèrent inopérants avant même d'avoir été appliqués, ou, à peine entrés en vigueur, débouchent sur de nouveaux conflits du fait en partie que les ressources manquent pour promouvoir le relèvement et la stabilité après les conflits. Le Conseil doit trouver des moyens d'éviter cet enchaînement tragique et vain.

En guise de conclusion, permettez-moi d'exprimer ma gratitude au Conseil pour avoir appelé l'attention de la communauté internationale sur les défis que doit relever l'action humanitaire. J'espère qu'à partir d'aujourd'hui, les questions humanitaires feront partie intégrante des efforts que mène le Conseil pour favoriser la paix et la sécurité. C'est seulement ainsi que nous pouvons espérer nous attaquer réellement au défi humanitaire et assurer que notre aide parviendra à ceux qui en ont le plus besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration importante et des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'au Gouvernement du Bangladesh. Monsieur le Secrétaire général, vous avez parlé du dilemme humanitaire. Le but de notre débat d'aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, est de s'attaquer à ce dilemme. Je suis convaincu que ce que vous avez dit sur les mesures concrètes à prendre trouvera un écho dans le monde entier.

M. Fowler (Canada) : Monsieur le Président, c'est un énorme plaisir de vous accueillir comme Président du Conseil aujourd'hui, et aussi d'entendre l'intervention typiquement opportune et appropriée du Secrétaire général à l'ouverture de ce débat important.

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, ainsi que la délégation du Bangladesh, d'avoir organisé ce débat sur «les aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi». Nous nous félicitons de la décision que vous avez prise de choisir de traiter de ce thème important lors de votre présidence, et nous sommes conscients de l'engagement soutenu du Bangladesh envers les principes humanitaires.

Le Canada reste persuadé que l'octroi d'une protection et d'une aide humanitaires aux populations touchées par la guerre revêt une importance fondamentale dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité. La mise en oeuvre d'une approche globale de la prévention des conflits est toujours le meilleur moyen de protéger les civils et de favoriser le développement durable, cependant nous sommes conscients que des dizaines de conflits violents continuent de sévir et que le Conseil doit être prêt à réagir rapidement lorsque des populations sont gravement dans le besoin. Il doit le faire en favorisant leur accès à la protection et à l'aide, et en identifiant les solutions politiques qui permettent d'éliminer les causes profondes des crises humanitaires.

En effet, l'action humanitaire ne porte pas sur les causes du conflit, mais bien sur les besoins des victimes. Il est donc indispensable d'assortir les mesures humanitaires d'une action permettant aux acteurs politiques et, en particulier au Conseil de sécurité, de faire face au conflit et de le résoudre. Ces mesures sont d'autant plus importantes que l'action humanitaire est en général menée par le personnel de l'ONU et par d'autres acteurs de l'aide humanitaire, en l'absence d'opérations internationales de maintien ou de soutien à la paix ou de toute autre forme de participation internationale.

(L'orateur poursuit en anglais)

L'action humanitaire visant à aider ceux qui sont prisonniers de la guerre plonge ses racines à la fois dans le droit et dans les pratiques humanitaires internationales. Le droit des individus à une protection physique et à une aide humanitaire, qui relève des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, est un postulat essentiel. Le Conseil de sécurité a eu affaire à maintes reprises à des cas où les parties au conflit limitaient délibérément l'accès aux populations des organisations humanitaires chargées de leur porter secours pour sauver des vies. Le Secrétaire général a indiqué que l'efficacité et la rapidité de l'action humanitaire dépendaient d'un accès sans entrave à ceux qui en ont besoin. Le Canada est fermement convaincu que le Conseil doit rester vigilant et ferme lorsqu'il demande à toutes les parties, notamment en négociant des accords spéciaux et des codes de conduite, d'assurer un accès total, en toute sécurité et sans restriction aux populations touchées. Lorsque les négociations entre les organisations humanitaires et les parties au conflit échouent et que la population civile continue à souffrir, le Conseil doit être prêt à prendre les mesures qui s'imposent en utilisant tous les outils à sa disposition.

Lorsque la décision a été prise de lancer une opération de maintien de la paix ou de soutien à la paix, la coordination entre les secteurs politique, militaire, humanitaire et du développement au sein du système des Nations Unies est absolument essentielle. La pluralité des acteurs sur le terrain représente un défi de plus en plus difficile à relever, surtout

quand ces acteurs appartiennent à des cultures institutionnelles aussi variées. Nous nous félicitons des efforts déployés récemment par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de coordination des affaires humanitaires visant à améliorer leurs lignes de communication et de partage des informations, et à mieux définir les relations entre les représentants spéciaux du Secrétaire général et les coordonnateurs de l'aide humanitaire, ainsi que les relations entre la composante droits de l'homme et les autres volets des missions de l'ONU. De surcroît, nous encourageons la poursuite des activités visant à renforcer la collaboration entre l'ONU et les autres organismes d'aide humanitaire, ainsi que les organisations régionales pertinentes.

La plus grosse difficulté consiste à définir les structures de la coopération qui favoriseront une action intégrée et efficace, tout en tirant parti des atouts des divers acteurs sans sacrifier les avantages que représentent l'indépendance, la souplesse et la spécialisation. Les missions des quelques dernières années ont prouvé que toute confusion entre les mandats politique, militaire et humanitaire peut porter atteinte à l'impartialité que l'on prête au personnel et à l'action humanitaires. Il incombe au Conseil de sécurité de s'assurer que les divers volets de ces missions complexes sont dotés de mandats clairs et disposent de ressources suffisantes pour atteindre leurs objectifs — le Secrétaire général l'a si clairement dit il y a quelques instants.

Le Canada est fermement acquis à l'idée émise dans le document que nous adopterons aujourd'hui, selon laquelle les considérations humanitaires doivent faire partie des négociations et des accords de paix. Il ne s'agit pas uniquement des dispositions concernant les prisonniers de guerre, mais aussi, entre autres, de celles qui ont trait au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants et, notamment, des enfants soldats; au rapatriement dans des conditions de sécurité et dans la dignité des réfugiés et des personnes déplacées sur leur territoire; à la protection des minorités et à la promotion des droits de l'homme; ainsi qu'aux mécanismes visant à éliminer l'impunité et à renforcer la bonne gouvernance. Il est important de tenir compte de ces aspects à la lumière de nos expériences récentes, notamment en Amérique centrale, au Cambodge et au Mozambique.

Enfin, nous adhérons à l'idée selon laquelle il convient de favoriser totalement et le plus rapidement possible la transition entre les secours et le développement pour garantir une paix durable. Une fois encore, il est primordial d'adopter des mesures globales et souples intégrant toutes les dimensions : politiques, humanitaires, droits de l'homme et développement. Comme nous avons pu le constater en Sierra Leone, au Kosovo et au Timor oriental, il est important que les opérations soient mises en oeuvre rapidement, et que la planification, ainsi que l'établissement d'un ordre de priorités entre tous les acteurs — personnel de l'ONU et autres — interviennent immédiatement et définissent clairement les responsabilités qui incombent à chacun d'entre eux sur le terrain. Nous partageons aussi l'avis selon lequel les donateurs bilatéraux, les institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales doivent se montrer souples et saisir les occasions qui se présentent de commencer à planifier les programmes lors des situations d'urgence pour faciliter la transition vers le redressement, la reconstruction et le développement. Nous devons également identifier les capacités locales existantes, les utiliser et les renforcer. La participation des acteurs locaux est la condition *sine qua non* d'une paix et d'un développement durables — nous devons donc nous assurer qu'ils peuvent faire entendre leur voix. Nous estimons en outre que la participation totale des femmes sur un pied d'égalité à tous les niveaux et à toutes les phases des interventions — des secours au développement — doit être sans cesse encouragée. Au bout du compte, les sociétés devront prendre la tête des initiatives et être responsables de la gestion de leurs propres affaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'ils m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Ministre, d'être présent parmi nous pour présider ce débat, dont vous avez pris l'initiative, un débat qui porte sur l'ensemble des aspects humanitaires relevant des activités de notre Conseil. Permettez-moi également de remercier le Secrétaire général de l'ONU, et par son intermédiaire tous les Départements du Secrétariat qui contribuent à la bonne préparation de nos travaux, en particulier le Bureau de coordination des affaires humanitaires qui nous tient très régulièrement informés des aspects humanitaires des situations dont nous sommes saisis.

Je souhaiterais exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général de l'exposé qu'il vient de nous faire, dont nous relevons la pertinence, et indiquer que nous souscrivons donc aux observations qui ont été faites par le Secrétaire général de l'ONU.

Monsieur le Président, je serai tout à fait bref dans la mesure où la délégation française s'associe par avance à la déclaration beaucoup plus substantielle qui sera prononcée

tout à l'heure par le représentant du Portugal, en sa qualité de Président de l'Union européenne. Mais je voudrais indiquer que la France souscrit également à la déclaration que vous nous proposez d'adopter à l'issue de ce débat. La déclaration, dont vous avez pris l'initiative, reprend en effet, dans ses différents aspects, l'ensemble des questions d'ordre humanitaire dont le Conseil a déjà eu à traiter lors de ses précédents débats sur le sujet, questions que nous devons donc garder à l'esprit lorsque nous sommes conduits à agir.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité première de se saisir des situations où les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme menacent la paix et la sécurité internationales, comme par exemple au Timor oriental, et le Conseil de sécurité a donc la responsabilité de continuer à se préoccuper de la situation humanitaire dans toutes les dimensions de son activité, comme par exemple en Iraq.

Je voudrais souligner trois thèmes de réflexion que le Conseil doit garder présents à l'esprit quand il traite de situations concrètes : en premier lieu, il est nécessaire de traiter ici les crises humanitaires en temps utile, sous peine de voir celles-ci dégénérer et sous peine de voir la solution encore plus compliquée. Je prends pour exemple la situation dans l'Est du Zaïre en 1996 et 1997. Le Conseil avait amorcé l'ébauche d'une réponse; il s'était entendu sur des propositions que la France avait appuyées et qui avaient été formulées avec le soutien très actif du Canada, mais le Conseil de sécurité n'a finalement pas donné suite aux propositions sur lesquelles il s'était accordé à l'automne 1996. Et l'envoi d'une force de protection de l'assistance humanitaire aux réfugiés, qui avait été prévue, ne s'est pas effectuée.

Aujourd'hui, nous constatons malheureusement les conséquences de notre inaction et aujourd'hui, les développements dans la région nous imposent d'agir dans des conditions beaucoup plus difficiles, là où une intervention antérieure aurait peut-être permis d'éviter des atteintes à la paix et à la sécurité internationales et nous aurait peut-être permis d'épargner des vies humaines. Voila pour la nécessité, lorsque une situation humanitaire grave est signalée au Conseil de sécurité, voilà pour la nécessité, pour le Conseil, d'agir vite.

En second lieu, le traitement humanitaire des crises n'est pas un substitut à l'action politique et au traitement des causes de ces crises. Nous ne devons pas confondre les réponses humanitaires et les réponses d'ensemble à caractère plus politique que le Conseil de sécurité a le devoir d'élaborer. Soulager les souffrances des populations est une nécessité et c'est la tâche des institutions des Nations Unies et des organisations humanitaires. Mais cela n'est pas suffisant et ne doit pas dégager le Conseil de sécurité de ses responsabilités dans le domaine du traitement des crises et des conflits.

Enfin, les crises humanitaires peuvent parfois atteindre un tel degré de gravité que la réponse ne peut être, comme il vient d'être souligné, que politique, mais, dans certaines circonstances, nécessiter le recours à la force pour mettre fin à des violations à grande échelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire, violations qui elles-mêmes menacent la paix et la sécurité internationales, et qui justifient donc, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, le recours à des actions. Tel fut le cas au Kosovo. Le Conseil ne peut, dans ces circonstances, qu'exercer les responsabilités générales qui lui sont confiées par la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un grand honneur de siéger aujourd'hui ici en votre présence. Nous sommes très heureux que vous ayez fait ce long voyage depuis le Bangladesh pour présider cette séance du Conseil de sécurité et suivre la tradition du Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, le mois dernier, après le Vice-Président Al Gore et la Secrétaire d'État, Mme Albright, au mois de janvier.

C'est une excellente occasion pour souligner le travail remarquable de l'Ambassadeur Chowdhury et de toute votre délégation, Monsieur le Président, durant ce mois, notamment dans l'élaboration du projet de déclaration d'aujourd'hui. Votre présence illustre le profond attachement de votre pays aux questions humanitaires et votre volonté personnelle d'améliorer la façon dont la communauté internationale traite de ces questions.

À titre national, je voudrais, Monsieur le Président, saisir cette occasion pour redire, au nom du Président Clinton, combien il se félicite de sa visite dans votre pays, dans onze jours. Il s'attend à un dialogue fructueux et productif sur la manière dont nos deux pays peuvent agir de concert pour promouvoir nos intérêts communs. Et s'il a de la chance, il pourra apprécier certains de ces délicieux desserts du Bangladesh que nous avons tous goûtés grâce à l'Ambassadeur Chowdhury, le 1er mars, lorsque votre pays a accédé à la présidence du Conseil.

Le projet de déclaration d'aujourd'hui est important parce qu'il illustre l'engagement du Conseil de sécurité dans l'une des situations les plus tragiques et les plus complexes. De la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo au Timor oriental, à la Sierra Leone et au Congo, l'ONU est confrontée au double défi du maintien de la paix et de la fourniture de l'assistance humanitaire. Ces objectifs ne sont pas divisibles, mais se renforcent mutuellement. Le projet de déclaration présidentielle reconnaît la relation évidente entre les conflits et les crises humanitaires. Notre première priorité doit toujours être la prévention des conflits, mais il est impératif que des solutions soient trouvées aux problèmes humanitaires, en cas d'échec. Il est donc nécessaire de faire tout son possible pour que les besoins humanitaires soient intégrés dans nos efforts de planification.

Nous devons définir les besoins et tâches des agents de maintien de la paix et des agents humanitaires. Aujourd'hui, nous progressons sensiblement. Les agents de maintien de la paix doivent connaître les dispositions du droit humanitaire et des droits de l'homme. Ils doivent être sensibilisés à la nécessaire prévention du VIH/sida et des autres maladies transmissibles. Ils doivent également connaître les aspects fondamentaux de l'évaluation des déplacements de populations. À cet effet, les agents de maintien de la paix doivent se familiariser avec la Convention sur le statut des réfugiés ainsi qu'avec les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, élaborés par Francis Deng, Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays.

Je me félicite que le Secrétaire général et Mme Ogata, qui se trouve aujourd'hui à New York, et d'autres intervenants mettent davantage l'accent sur cette question. Nous avons tenu, le 13 janvier, une séance au Conseil de sécurité avec Mme Ogata, et je ferai une autre déclaration importante sur la même question à la fin du mois de mars.

Nous sommes vivement préoccupés par le caractère insuffisant et inadéquat de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et nous devons réévaluer et redynamiser nos structures institutionnelles pour faire face à cette situation. Il est inacceptable que des distinctions à caractère légaliste empêchent l'octroi d'une aide à des personnes, simplement du fait qu'elles sont considérées comme des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et non des réfugiés. Pour ces personnes, comme je l'ai dit maintes fois, il s'agit de réfugiés sans abri, ayant franchi ou non une frontière internationale.

Les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies ont entrepris d'intégrer ces principes directeurs dans leur doctrine, et les agents de maintien de la paix devraient faire de même. Je ne pense pas qu'il soit efficace de déplacer les responsabilités, en demandant à différentes organisations de s'occuper d'opérations dans différents lieux.

J'estime que l'existence de codirigeants équivaut à une absence de dirigeants, et je me réjouis que nous ayons l'occasion de maintenir l'attention sur un problème d'une telle gravité pour des dizaines de millions de personnes.

Au moment où nous examinons comment l'ONU peut assurer une coordination efficace du maintien de la paix, nous ne pouvons négliger la question de la sécurité et de la neutralité de ces camps de réfugiés. Le gouvernement de mon pays a souligné, au sein du Conseil de sécurité et du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), toute l'importance que revêt cette question. Nous la soulevons de nouveau aujourd'hui, alors que nous tentons de déterminer la façon dont nous pouvons définir globalement la responsabilité incombant au Conseil en vertu de la Charte.

Le rapport relatif aux civils en situation de conflit armé que le Secrétaire général a récemment déposé et la résolution du Conseil de sécurité qui en a découlé témoignent encore plus vivement de l'intérêt soutenu accordé à la sécurité des réfugiés. La résolution 1208 (1998), concernant la sécurité et la neutralité des camps de réfugiés, constitue un outil essentiel pour favoriser le règlement du problème de la sécurité des réfugiés.

La résolution 1208 (1998) souligne la nécessité, pour les pays accueillant des réfugiés, d'instituer des organismes et des procédures permettant l'application des dispositions du droit international. Il s'agit du fondement même du partenariat sur lequel le HCR et la communauté internationale se fondent pour protéger et aider les réfugiés. L'établissement de camps de réfugiés loin des frontières représente un des éléments fondamentaux de la protection offerte aux réfugiés.

L'«échelle des options» au sujet de la sécurité des camps de réfugiés qui a été mise à la disposition du Haut Commissaire en janvier dernier constitue une initiative positive et courageuse. Dans certains cas, toutefois, les problèmes liés à la sécurité des camps sont tellement graves que la communauté internationale se doit d'envisager des mesures situées plus haut sur cette échelle. Par exemple, nous pourrions examiner la possibilité qu'en certaines circonstances, le HCR fasse appel à une force multinationale de police civile pour assurer la sécurité au sein des camps ou des lieux de rassemblement de réfugiés ; nous

pourrions également envisager la mise sur pied de programmes de formation destinés non seulement aux forces policières du pays d'accueil, mais aussi aux réfugiés eux-mêmes, afin d'encourager le recours à des patrouilles policières communautaires.

En plus d'améliorer la sécurité des réfugiés, nous devons aussi déployer plus d'efforts afin de garantir la sécurité du personnel affecté aux tâches humanitaires. La protection des personnes qui se dévouent corps et âme pour aider les plus démunis est une responsabilité incombant d'abord aux États. Nous appelons donc tous les États où se produisent des attaques contre ces personnes à procéder aux enquêtes nécessaires et à en traduire en justice les auteurs. Nous demandons au Conseil de sécurité de poursuivre l'examen de propositions permettant d'atténuer la vulnérabilité du personnel affecté aux tâches humanitaires et des réfugiés aux attaques et à l'intimidation dont ils sont victimes.

La déclaration sur laquelle nous nous sommes accordés aujourd'hui montre que le Conseil de sécurité reconnaît l'existence d'un lien direct entre la sécurité et les crises humanitaires. Nous devons maintenant poursuivre sur notre lancée. Il s'agit d'assurer un suivi concerté pour améliorer la planificaton et la coordination, tant au sein du système des Nations Unies que dans l'ensemble de la communauté humanitaire. Il s'agit également de veiller à ce que les forces de maintien de la paix et le personnel affecté aux tâches humanitaires reçoivent toute la formation nécessaire à cette fin. Il s'agit enfin d'exhorter les gouvernements de nos pays et le secteur privé à dégager les ressources indispensables.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Monsieur l'Ambassadeur Chowdhury, je vous remercie de vos efforts et de la remarquable initiative que vous avez prise afin de nous réunir ici aujourd'hui. Je vous félicite tous, et le gouvernement de mon pays compte bien oeuvrer en étroite collaboration avec vous au sujet de cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me dois de remercier l'Ambassadeur Holbrooke pour les paroles très aimables qu'il a adressées au gouvernement de mon pays et à moi-même, ainsi que le Représentant permanent de mon pays, M. Chowdhury, et les membres de ma Mission ici. Je vous remercie tous.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation jamaïquaine, de dire que nous nous réjouissons de vous voir présider, en tant que ministre des Relations extérieures du Bangladesh, les débats du Conseil de sécurité. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour sa déclaration, dans laquelle il a défini le cadre où s'inscrivent ce débat et notre action future concernant les dimensions humanitaires des questions dont est saisi le Conseil. Nous nous réjouissons particulièrement de la tenue de ce débat et de l'occasion offerte aux États Membres d'exprimer leur avis, et nous estimons que ce débat constituera un apport utile aux travaux du Conseil.

Il est de plus en plus manifeste que les énormes souffrances subies par les populations civiles en raison d'un conflit armé représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. En fait, presque toutes les situations portées à l'attention du Conseil de sécurité comportent une dimension humanitaire de caractère direct ou indirect. Le Conseil doit donc examiner ces situations de toute urgence.

La situation tragique résultant d'attaques perpétrées délibérément contre les civils, le personnel affecté aux tâches humanitaires et les autres non-combattants est au coeur de nos débats actuels et révèle à quel point il est nécessaire que le Conseil continue de se prononcer fermement en faveur du plein respect, à tous les niveaux, des principes du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Le Conseil doit soulever la question de l'impunité et souligner instamment que les États doivent traduire en justice ceux qui s'en prennent aux civils. Nous devons poursuivre notre coopération avec les tribunaux pénaux internationaux, qui constituent d'importants mécanismes favorisant la prévention de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il est regrettable de constater que la pratique d'entraver l'accès humanitaire aux civils et les attaques menées délibérément contre le personnel affecté aux tâches humanitaires sont devenues plus fréquentes dans plusieurs zones de conflit. Les obstacles à l'accès humanitaire imposés par des parties à un conflit armé sont inacceptables et doivent faire l'objet de la condamnation la plus vigoureuse. L'attention que le Conseil a accordée à cette question lors de nos débats tenus le mois dernier est donc venue à son heure. Si c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de protéger et de défendre les civils sur leur territoire et d'assurer au personnel affecté aux tâches humanitaires un accès sûr et libre aux civils dans le besoin, le Conseil a aussi un rôle crucial à jouer dans l'établissement d'un cadre sûr favorisant l'apport de l'aide à ces civils.

Le rôle des forces de maintien de la paix, qui consiste à prévenir et à endiguer les crises humanitaires, à collaborer avec les organismes humanitaires pour offrir un cadre sûr à l'apport de l'aide humanitaire, à surveiller le respect des accords de cessez-le-feu et à séparer les combattants des non-combattants, a eu une importance vitale en matière de protection des civils. Pour s'acquitter d'un tel rôle, ces forces doivent compter sur une coopération étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les représentants de tous les fonds et programmes et les représentants spéciaux du Secrétaire général. À cet égard, nous tenons à signaler les progrès accomplis dans le cadre des mesures prises à la suite des réformes entreprises par le Secrétaire général.

L'aide humanitaire ne sera efficace que si nous pouvons compter sur la collaboration des parties à un conflit.

L'efficacité des mesures humanitaires prises par le Conseil de sécurité repose sur plusieurs facteurs, dont la neutralité et l'impartialité sans faille du personnel affecté aux tâches humanitaires, dans le respect des lois et des coutumes des pays où il est déployé, la formation adéquate donnée à ce personnel et aux forces de maintien de la paix, l'apport de ressources financières appropriées tel que l'a évoqué le Secrétaire général, la nécessité d'assurer la protection du personnel affecté aux tâches humanitaires, l'aide constante offerte aux populations dans le besoin ainsi que l'inclusion, dans les négociations et les accords de paix, de dispositions humanitaires spécifiques prenant en compte les besoins et les caractéristiques particulières des populations civiles. Tout cela favorisera le processus de réconciliation, de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des forces militaires, de même que le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays.

Il ne faut pas voir l'intervention humanitaire comme pouvant se substituer aux efforts de règlement des conflits à l'échelon politique. L'action humanitaire seule ne saurait régler des conflits dont c'est la nature même de naître de différends politiques. Faute de la conjuguer avec une solution diplomatique ou politique, on risque en fait de voir compromise l'efficacité des activités humanitaires, et de voir la situation se détériorer encore plus.

Il y a à cet égard plusieurs aspects à prendre en considération avant toute chose. Premièrement, il est hors de doute que l'élimination des crises humanitaires permettra au Conseil de mieux se consacrer aux causes profondes des conflits, qui provoquent ces situations complexes d'urgence humanitaire.

Deuxièmement, il est impératif que nous cherchions plus activement à prévenir les conflits. Le Conseil devra réagir sans délai pour déployer au besoin des missions préventives de maintien de la paix, et coopérer avec les autres organes des Nations Unies pour adopter des méthodes mieux intégrées en vue de prévenir l'intensification des conflits.

Troisièmement, il faut reconnaître les rapports cruciaux entre les aspects économiques, sociaux et de développement des conflits.

Quatrièmement, le Conseil devra coordonner plus étroitement son action avec les organes compétents des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods en vue de ne pas relâcher les efforts de reconstruction, de relèvement et de rétablissement de la paix, afin de parvenir à une paix durable. Il faut aussi que le Conseil soutienne la transition de l'action humanitaire vers les activités visant le développement économique et social à long terme.

Cinquièmement, le Conseil ne devra pas oublier que, si les sanctions peuvent offrir un moyen efficace de châtier ceux qui se rendent délibérément coupables de violations du droit international, elles peuvent aussi avoir des répercussions graves pour la population civile. C'est donc un point important de notre concertation que de réfléchir à des sanctions intelligentes, qui châtient ceux qu'elles visent sans entraîner de conséquences humanitaires graves.

Pour terminer, ma délégation tient à vous remercier encore une fois, Monsieur le Président, ainsi que le Représentant permanent du Bangladesh, d'avoir pris opportunément l'initiative d'organiser ce débat et la mise au point de la déclaration du Président que le Conseil adoptera tout à l'heure. Nous savons que le Conseil redoublera d'efforts pour s'occuper de ces aspects humanitaires des conflits armés qui continuent à menacer la paix et la sécurité internationales, et que nous ne négligerons rien pour trouver des solutions bénéfiques pour l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Jamaïque des aimables paroles qu'elle a adressées à moi-même, à mon pays et au Représentant permanent du Bangladesh ici à New York.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a plaisir à vous voir présider cette réunion du Conseil, Monsieur le Président. Je tiens à féliciter également la

délégation du Bangladesh d'avoir organisé cette réunion du Conseil pour débattre d'un sujet aussi important que les aspects humanitaires des questions dont le Conseil est saisi.

Le Conseil a déjà eu l'occasion de se pencher sur certains aspects du problème, mais il est indubitablement utile qu'il s'y intéresse à nouveau de manière plus détaillée et plus intégrée. Le problème est important, et d'actualité, à notre époque de conflits en Afrique, en Asie ou dans les Balkans. Dans nombre de ces conflits, ce sont souvent d'autres que les combattants — notamment des femmes, des enfants, et d'autres groupes vulnérables — qui se trouvent les victimes impuissantes de situations échappant à leur contrôle. Déracinés et déplacés dans leur propre pays, ou contraints de fuir à l'étranger pour se protéger, ils se voient obligés d'y rester des mois, voire des années, comme réfugiés, avant de pouvoir rentrer dans leur village, dans leurs foyers. Il y a même des situations de conflit où des civils innocents servent de boucliers humains ou de pièces de l'échiquier, dans la partie que se livrent les combattants. Dans d'autres situations, en Sierra Leone par exemple, les plus vulnérables des civils, les enfants, manipulés et utilisés par les forces rebelles, deviennent carrément des instruments de guerre, avec les conséquences traumatiques que cela entraîne pour eux-mêmes et pour leur famille.

Ces civils sans armes, sans défense et vulnérables, que l'on trouve pris dans bien des conflits, sont dans une situation à laquelle le Conseil se doit de prêter toute son attention. Il est impératif, dans ces cas, que la communauté internationale, et en particulier le Conseil, interviennent immédiatement avec l'énergie voulue pour adoucir leur sort tragique. Le Conseil, lorsqu'il examine telle ou telle situation de conflit, se doit de songer aussi à la dimension humanitaire et d'envisager les mesures qui s'imposent. Agissant au nom de la communauté internationale, assumant son rôle d'organe des Nations Unies portant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil ne doit rien négliger pour protéger ces victimes, leur faire parvenir rapidement des secours, et leur permettre de regagner en toute sûreté leur village et leurs foyers une fois le conflit terminé. Pour ma délégation, le Conseil pourrait, en réagissant rapidement et comme il se doit à ce type de situation humanitaire, éviter d'immenses tragédies humanitaires comme le monde en a vu récemment, pour le plus grand discrédit des Nations Unies — et du Conseil en particulier.

Il est manifeste que la dimension humanitaire des conflits armés, du fait des rapports de causalité qu'elle entretient, est un élément important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, que le Conseil ne peut se permettre d'ignorer. Il a à cet égard un rôle important à assumer. Il faudrait suivre de près les situations de conflit et déceler très tôt les signes de tragédie humanitaire. Lorsqu'une telle tragédie se profile à l'horizon, il faudrait la mettre en lumière dès les premiers stades du conflit, et mobiliser une intervention internationale active et coordonnée. Ceux qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme, à l'origine de nombre de ces tragédies humanitaires, doivent être identifiés, réprimandés et punis comme ils le méritent dans toute la mesure du possible. Il ne faut pas qu'ils puissent se livrer à leurs activités inhumaines en toute impunité. La mise en place de tribunaux nationaux ou internationaux compétents pour connaître de ces cas serait un moyen dissuasif concret pour éliminer cet esprit d'impunité que l'on voit si souvent s'instaurer dans nombre de situations de conflit. Ceux qui seraient tentés de commettre des violations des droits de l'homme devraient savoir d'avance n'avoir aucun espoir d'échapper au bras de la justice, même une fois le conflit terminé.

Il importe tout autant que le Conseil fasse en sorte que les secours humanitaires puissent parvenir en toute sécurité et sans obstacles aux civils touchés par la guerre, et qu'il garantisse la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des personnels humanitaires associés. Le travail des agents humanitaires est aussi important que celui du personnel chargé du maintien de la paix, et à bien des égards plus dangereux, car ils ne portent pas d'armes et sont exposés aux attaques armées ou au harcèlement. Leur dévouement altruiste et leur attachement à leur vocation humanitaire mérite non seulement notre admiration la plus entière, mais aussi, ce qui est plus important, notre appui soutenu et énergique, que nous pouvons le mieux démontrer en garantissant leur sécurité personnelle tandis qu'ils accomplissent leur mission humanitaire souvent hasardeuse. Le personnel du maintien de la paix peut lui aussi concourir à l'action humanitaire si on lui fait mieux percevoir la dimension humanitaire de ses fonctions de maintien de la paix, souvent fort complexes. On peut pour cela intégrer des composantes humanitaires aux missions de maintien de la paix et dispenser une formation sur la conduite à tenir dans ce type de situation, donnant au personnel du maintien de la paix la possibilité de se familiariser avec le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Parallèlement, il faudrait que le Conseil consacre l'attention voulue au financement des programmes humanitaires, pour que ses débats sur les situations de conflit prennent tout leur sens, faute de quoi nombre des programmes et des activités du domaine humanitaire ne pourront être réalisés.

Dans le projet de déclaration que le Conseil se propose d'adopter à la fin du débat d'aujourd'hui, on réaffirme les responsabilités imparties au Conseil en vertu de la Charte,

et on évoque les différentes mesures qu'il pourrait prendre pour s'acquitter de ces responsabilités sous l'angle des rapports avec les crises humanitaires dans les conflits armés. Le projet comprend une liste, qui n'est pas exhaustive, mais assez détaillée, de mesures concrètes ou de procédure, que le Conseil pourrait adopter pour intervenir, seul ou en coordination avec d'autres institutions humanitaires internationales et organisations non gouvernementales.

Nous espérons que le fait de souligner l'importance de cette question par la voie de cette séance officielle du Conseil servira à sensibiliser davantage les membres du Conseil et la communauté internationale dans son ensemble à la gravité des problèmes humanitaires des civils touchés par les conflits armés. Nous espérons également que ce débat permettra de rendre plus dynamique l'action internationale visant à améliorer ces situations lorsqu'elles se produisent.

Bien entendu, les mesures qui sont proposées ne feront qu'améliorer la situation tragique des civils touchés par les conflits armés; elles ne régleront pas entièrement les problèmes humanitaires, ce qui ne peut avoir lieu que lorsque le conflit a cessé. Cette question doit être traitée séparément de façon globale par les parties au conflit. Il nous faut inclure, comme élément indispensable, l'aide humanitaire. Jusqu'à ce que les conflits soient réglés, il faut que la communauté internationale mette en lumière et atténue le sort tragique des civils non armés et assure leur protection, ainsi que la protection du personnel humanitaire, conformément au droit international.

D'où l'importance du débat que le Conseil consacre à cette question aujourd'hui. Lorsqu'il aborde cette question, le Conseil doit être bien informé, bien coordonné et, ce qui est plus important, totalement prêt à réagir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'au Représentant permanent du Bangladesh, M. Chowdhury.

M. Ouane (Mali) : Ma délégation se réjouit de voir le Conseil de sécurité siéger sous votre autorité, Monsieur le Ministre, au cours de sa séance consacrée au «Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi». Et je voudrais remercier la délégation du Bangladesh, singulièrement l'Ambassadeur Chowdhury, d'avoir pris l'initiative d'une telle réunion qui nous fournit une occasion utile de cerner de plus près le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité pour appuyer le travail des organisations humanitaires et améliorer le cadre dans lequel se déploie l'action humanitaire.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son importante déclaration.

De nos jours, la plupart des conflits dont est saisi le Conseil de sécurité sont des conflits d'ordre interne au cours desquels des violations systématiques et massives des droits de l'homme sont commises. Dans bien des cas, il devient difficile de faire la distinction entre combattants, civils, forces de maintien de la paix, personnel humanitaire et personnel associé. Bien souvent, les civils sont directement pris pour cible par les belligérants. Le Mali condamne très fermement de tels actes. Nous considérons qu'il est urgent d'y mettre un terme.

Parce que la sécurité des missions de maintien de la paix et d'assistance humanitaire est de la plus haute importance dans les situations de crise et de conflit, le Conseil de sécurité doit, conformément à sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, assurer le déroulement normal de l'action humanitaire dans un environnement propice et apaisé. À cet égard, le Conseil doit veiller à ce que le personnel des Nations Unies, le personnel humanitaire et le personnel associé s'acquittent au mieux de leur mission.

À cet égard, les parties au conflit ont l'obligation de permettre l'accès sans condition du personnel humanitaire auprès de tous ceux qui sont affectés par les hostilités. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit souligner encore une fois que les entraves à un tel accès constituent une violation inacceptable du droit international humanitaire, dont les responsables devraient répondre de leurs actes.

De même, lorsque le Conseil décide de déployer une opération de maintien de la paix ou de prévention de la paix, il importe que le mandat de celle-ci soit défini avec clarté et précision. Les personnels des opérations de maintien de la paix ou de rétablissement de la paix doivent disposer également de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La communauté internationale doit supporter le coût financier de telles opérations, car, la paix et la sécurité internationales, qui je le répète constituent la responsabilité principale du Conseil de sécurité, ne peuvent être déléguées, ni sous-traitées par d'autres, y compris les organisations régionales désireuses de prendre des engagements importants en termes humains ou financiers.

Ma délégation voudrait attirer l'attention également sur la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que des effets dévastateurs des mines antipersonnel. C'est qu'en effet, la plupart des violations du droit international humanitaire dont il a été question aujourd'hui ont été commises avec cette catégorie d'armes. S'il est vrai que la responsabilité première de la réglementation en ce qui concerne l'importation, l'exportation et la production des armes légères et des mines antipersonnel est du ressort des États, il n'en demeure pas moins que le Conseil de sécurité a un rôle à jouer en la matière notamment par l'imposition d'embargos sur les armes. À cet égard, ma délégation accueille favorablement la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés et visant l'imposition d'embargos sur les armes dans les situations où les civils et les personnes protégées sont visés par les parties au conflit, ou lorsque l'on sait que les parties commettent des violations systématiques et généralisées du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, notamment en recrutant des enfants soldats.

La nature et la portée de l'action humanitaire nécessitent une démarche globale et intégrée dans la gestion des situations de crise humanitaire. C'est pourquoi, ma délégation est d'avis qu'il convient de réunir au sein d'un seul cadre d'action les intervenants issus des différents milieux et qui concourent à l'action et à l'assistance humanitaire.

À cet égard, le Mali appuie fermement les efforts de coordination et de renforcement des organes pertinents d'intervention de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation est d'avis également que notre Organisation y gagnerait davantage si une coopération étroite pouvait s'instaurer en dehors du système des Nations Unies, et qui engloberait les organisations non étatiques, la société civile, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales.

Je voudrais, pour terminer, indiquer que ma délégation souscrit pleinement à la déclaration présidentielle que nous allons adopter à l'issue de ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mali pour les paroles aimables qu'il m'a adressées, de même qu'à mon pays, le Bangladesh, et à notre Représentant permanent, M. Chowdhury, pour ses initiatives et contributions.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Ma délégation se réjouit de vous voir, Monsieur le Ministre, présider cette importante séance du Conseil de sécurité. Je voudrais d'abord remercier votre honorable pays et votre délégation pour les efforts qu'ils mènent avec sagesse à la tête du Conseil de sécurité dont il assume la présidence pour ce mois. Nous voudrions également vous faire part de notre appréciation pour avoir prêté votre attention à un thème aussi important que celui dont nous sommes saisis.

Les questions à caractère humanitaire ne sont pas nouvelles dans les discussions et travaux du Conseil de sécurité. En effet, dans l'exercice de ses prérogatives en tant qu'organe ayant en charge la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a eu, à de multiples occasions, à se pencher sur les aspects humanitaires des questions dont il est saisi, notamment au moment de la création ou du renouvellement d'opérations de maintien de la paix.

En outre, nous avons constaté ces dernières années que le Conseil s'est consacré d'une manière particulière à des aspects aussi variés que la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par les conflits, la protection du personnel de l'ONU, du personnel associé et du personnel humanitaire dans l'exercice de leurs activités sur le terrain, la protection des enfants dans les conflits armés, la protection des civils durant les conflits armés, les réfugiés, etc.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire part de toute l'attention que mon pays, la Tunisie, accorde à la poursuite d'une prise en charge par l'ensemble de la communauté internationale des préoccupations d'ordre humanitaire générées par les situations de conflit. L'initiative du Président du Conseil et les apports de ses membres nous permettent de débattre d'un certain nombre d'aspects en tant que composantes d'une dimension humanitaire globale, en les plaçant dans le contexte de leur rapport avec la responsabilité du Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et en traçant le cadre général dans lequel cet organe devrait traiter de ces questions, compte tenu de certains paramètres consensuels.

La Tunisie voudrait en particulier souligner ce qui suit : premièrement : les activités humanitaires sont nécessaires dans les conflits armés, car il s'agit là, comme l'a bien souligné le Secrétaire général dans son importante intervention, d'un devoir fondamental irrécusable à la charge de la communauté internationale, et de ce fait l'ONU et en particulier le Conseil de sécurité, se doivent d'assumer leur responsabilité dans ce domaine.

Deuxièmement : il y a incontestablement du mérite à mettre en valeur la dimension humanitaire des conflits

armés et à oeuvrer pour qu'une telle dimension devienne partie intégrante des efforts visant à mettre fin aux conflits, tels que les négociations pour la conclusion d'accords de paix, la conduite d'opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix après les conflits.

Troisièmement : nous partageons entièrement la nécessité d'une prise en charge réelle des aspects relatifs tant à l'accès du personnel chargé d'acheminer l'assistance humanitaire, qu'au financement de cette assistance et à la nécessité de la coordination entre les différents intervenants. En fait, il y a un besoin de stratégie concertée et coordonnée pour améliorer l'efficacité et l'impact des activités humanitaires et pour consolider le rôle et la finalité de l'assistance humanitaire en tant que facteur pouvant favoriser une normalisation rapide dans le cadre du processus de règlement d'un conflit armé.

Quatrièmement : la conduite des activités d'assistance humanitaire doit impérativement se conformer au strict respect des principes de la souveraineté des États, de leur indépendance politique, de leur intégrité territoriale et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tels qu'il sont énoncés par la Charte des Nations Unies et également par les conventions internationales en vigueur, y compris celles portant sur le droit international humanitaire. Ces principes cardinaux demeurent les fondements essentiels dans la conduite des relations internationales et sont de nature à préserver le caractère noble de l'action humanitaire.

Cinquièmement : un facteur essentiel dans la conduite à bon port des activités d'assistance humanitaire nous semble être celui de la nécessité de garantir le consentement des parties concernées, en particulier des gouvernements des pays touchés par des conflits. Certes, il y a des situations, qui fort heureusement sont rares, où il n'y a pas d'autorités centrales et où l'État est pratiquement absent. Il n'empêche que même dans de pareilles situations, la coopération des parties demeure importante et ceci pour deux raisons essentielles, à savoir le souci de réunir le maximum de chances de succès aux activités d'assistance humanitaire aux victimes notamment en assurant l'acheminement de l'aide et tout en garantissant, par ailleurs, la sûreté et la sécurité du personnel assurant ces activités. De tels paramètres sont de nature à éviter à la communauté internationale de s'écarter des objectifs humanitaires recherchés.

Sixièmement : les activités humanitaires décidées par les Nations Unies gagneraient à être menées en étroite collaboration avec les organisations régionales concernées et, s'il y a lieu, avec les pays de la région.

Septièmement : la Tunisie réitère l'appel qu'elle a lancé lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale pour la définition des principes et objectifs d'une politique de la communauté internationale dans ce domaine. La coordination des activités humanitaires, que ce soit entre les divers organes des Nations Unies et ses organes spécialisés, ou entre les Nations Unies et les autres intervenants, dont les organisations régionales, est essentielle, de manière à ce que ces activités s'inscrivent dans une approche globale et intégrée servant au mieux les objectifs visés pour l'allégement des souffrances des civils en temps de guerre.

Et enfin, huitièmement : l'on ne saurait omettre de mentionner le caractère crucial du financement des activités humanitaires. À ce propos, il est clair qu'un effort soutenu est vivement souhaitable de la part de la communauté des donateurs, en particulier pour répondre aux besoins réels des régions et pays les plus touchés, et ce dans le cadre d'une complémentarité accrue des efforts bilatéraux et multilatéraux.

Avant de terminer, je voudrais réitérer notre soutien à la déclaration qui sera faite à l'issue de notre débat et réaffirmer l'engagement de mon pays, la Tunisie, à poursuivre sa contribution aux activités humanitaires décidées par l'ONU et à l'amélioration des moyens nécessaires à ces activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il a adressées, à mon pays et à M. Chowdhury, notre Représentant permanent, ainsi qu'à ses collègues à notre Mission.

Mme Ashipala-Musavyi (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter votre délégation d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance publique consacrée au maintien de la paix et de la sécurité et aux aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de présider cette séance importante. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour la déclaration très importante qu'il a faite aujourd'hui, déclaration qui représentera une contribution immense à nos travaux d'aujourd'hui.

Les questions posées par le Secrétaire général sont bien fondées et méritent à notre avis des réflexions supplémentaires approfondies, faute de quoi nous risquons de ne pas trouver la bonne solution.

Avant de formuler des remarques sur le thème du débat d'aujourd'hui, je voudrais évoquer brièvement une autre question humanitaire bien qu'elle ne soit pas directement prise en considération par le Conseil de sécurité. L'immense ampleur des problèmes et le fait que le pays en question traverse un processus de reconstruction après un conflit m'obligent à le faire.

Je veux parler de la période extrêmement difficile que traverse la population du Mozambique du fait de la dévastation causée par le cyclone Eline. Nous avons noté avec satisfaction la déclaration du Conseil de sécurité qui a exprimé sa solidarité avec la population du Mozambique et qui a recherché un appui de la communauté internationale pour permettre à la population de ce pays de surmonter les effets dévastateurs des inondations. À cet égard, nous nous félicitons chaleureusement de la décision prise par le gouvernement du Royaume-Uni ainsi que par le gouvernement portugais d'annuler l'ensemble de la dette du Mozambique. Il s'agit là d'un geste très important et très encourageant de la part de ces deux pays donateurs et nous lançons un appel à tous les autres États pour qu'ils en fassent de même. Le Mozambique a besoin de toute l'aide qu'il peut obtenir en cette période très difficile pour lui.

La tenue de ce débat nous fournit l'occasion de réaffirmer encore une fois le rôle crucial et indispensable que le Conseil peut jouer d'une part pour atténuer le sort tragique des populations touchées par la guerre, et d'autre part pour renforcer les Nations Unies dans les domaines de la consolidation de la paix, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix.

L'assistance humanitaire aux populations touchées par la guerre est devenue une partie intégrante et importante d'opérations récentes des Nations Unies. En conséquence, les récentes opérations de maintien de la paix ont comporté différents éléments humanitaires tels que le protection des enfants, la démobilisation, le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il faudrait souligner que l'autorisation tardive par le Conseil du déploiement de missions de maintien de la paix en vertu d'un mandat approprié, ainsi que l'absence de ressources financières suffisantes, continuent d'être l'une des graves contraintes qui pèse sur l'efficacité du maintien de la paix dans certaines parties du monde. Cela a conduit à prolonger sans fin les souffrances de civils innocents — en particulier des femmes et des enfants ainsi que d'autres groupes vulnérables touchés par les conflits armés. Le cas du conflit de la Sierra Leone en est, à bien des égards, un exemple classique.

En conséquence, alors que la prise en considération d'éléments humanitaires dans les négociations de paix est cruciale, nous tenons à souligner que, lorsque des accords de paix ont été conclus, le Conseil de sécurité doit agir rapidement pour aider à consolider la paix en facilitant la mise en oeuvre de ces accords. Ce faisant, nous pouvons éviter des catastrophes humanitaires et nous pouvons donner des chances accrues au maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits.

En outre, nous soulignons l'importance de la coopération de toutes les parties au conflit s'agissant de faciliter la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

J'aimerais maintenant passer à la question de la prévention. Les catastrophes naturelles sont difficiles à éviter, mais on ne peut en dire de même des catastrophes causées par l'homme. Nous sommes fermement convaincus que la prévention des conflits armés est un élément important, au moment où le Conseil aborde des questions humanitaires.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a déclaré à juste titre :

> «Nous pourrions réduire le nombre des guerres et atténuer les effets des catastrophes en faisant une plus large place à la prévention» *(A/54/1, par. 21).*

L'alerte précoce est, par conséquent, la meilleure façon d'éviter des tragédies dans les différentes parties du monde. Le Conseil de sécurité doit continuer d'oeuvrer pour préserver la paix, à tout moment, quelle que soit la précarité de la paix et quel que soit l'emplacement géographique.

Afin de prévenir les conflits, une compréhension bien fondée des facteurs sous-jacents est nécessaire. Par exemple, en Afrique, il faut empêcher le trafic illicite, notamment, des armes de petit calibre, des armes légères et des armes lourdes. Les recommandations pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871) doivent être mise en oeuvre.

Il y a un autre domaine crucial, celui du renforcement des mécanismes de coordination entre les organes et services compétents des Nations Unies, de même qu'entre organes régionaux, d'autres organisations intergouvernementales et internationales ou autres participants de l'oeuvre humanitaire. Cela assurera les approches voulues et une programmation complémentaire, cela permettra d'éviter les doubles emplois. C'est dans cette perspective que ma délégation se féliciterait d'une extension de la coopération

effective envisagée ici aux gouvernements des pays d'accueil.

Ma délégation approuve pleinement l'idée d'assurer un accès sûr et sans entraves des organismes humanitaires aux populations touchées par la guerre, garantissant ainsi un acheminement rapide et efficace de l'assistance aux personnes dans le besoin. Toutefois, dans un esprit de transparence et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat intéressé, il faut absolument que les organismes humanitaires travaillent en étroite collaboration avec le gouvernement hôte dont la responsabilité primordiale est la sécurité et la protection de ses ressortissants. Il ne s'agit pas là seulement d'une mesure de renforcement de la confiance; en outre, cela aidera à améliorer la coordination et à mieux gérer et utiliser les maigres ressources.

Je souhaiterais enfin dire qu'il est indispensable que les organisations humanitaires des Nations Unies soient appuyées avec des ressources financières adéquates. À cet égard, les appels globaux des Nations Unies devraient recevoir un accueil adéquat. Nous attendons avec intérêt l'adoption, aujourd'hui même, de la déclaration du Président du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Namibie pour les propos aimables qu'elle m'a adressés, pour ceux qu'elle a adressés à mon pays et à notre représentant permanent ici, M. Chowdhury.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant toute chose, je voudrais m'associer aux paroles de bienvenue qui vous ont été adressées, M. le Président, ainsi qu'aux paroles de remerciements adressées au Bangladesh, à l'Ambassadeur Chowdhury et à toute la délégation du Bangladesh qui a préparé la séance d'aujourd'hui.

La Russie considère l'humanisation des relations internationales comme l'un des aspects les plus importants de la création d'un monde non violent, objectif stratégique de la politique étrangère russe au XXIe siècle.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il est absolument justifié d'avoir le plus grand souci de réduire au minimum les souffrances humaines causées par les conflits armés dans le mandat des opérations de maintien de la paix à fonctions multiples approuvées par le Conseil de sécurité. Cela englobe notamment l'aide aux victimes de violations du droit humanitaire international.

Sans établir une équivalence entre les fonctions du Conseil de sécurité et celles des organisations humanitaires, nous sommes convaincus que dans les conditions actuelles, le Conseil de sécurité doit apporter un soutien politique actif à l'activité de ces dernières et que le travail humanitaire en général doit être soutenu par l'autorité du Conseil de sécurité. Nous approuvons l'insertion dans les documents adoptés par le Conseil de dispositions exigeant des parties en conflit qu'elles respectent le droit humanitaire international, qu'elles garantissent la sécurité du personnel humanitaire et qu'elles assurent un accès sans entraves à tous ceux qui ont besoin d'aide.

L'aide humanitaire ne doit pas être utilisée comme instrument de pression politique sur quelque partie au conflit que ce soit, nous accordons une importance fondamentale aux principes de neutralité et d'impartialité. L'action des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales pertinentes ne doit pas violer la souveraineté des Etats d'accueil et ne doit pas entrer en contradiction avec les efforts politiques de règlement des conflits. C'est une règle incontournable de la coordination des efforts des organes et des agences des Nations Unies entre le maintien de la paix, l'aide humanitaire et l'aide au développement.

La Russie soutient le principe de l'élargissement des consultations et de la coopération des Nations Unies et des agences humanitaires, en particulier le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et toutes les autres divisions du Secrétariat ici à New York, durant la phase de planification et de préparation des opérations de maintien de la paix qui ont une composante humanitaire.

L'expérience des dernières années a montré que la prévention et le règlement des crises humanitaires influent directement sur la stabilité régionale et internationale. Mais une autre chose est claire, c'est qu'il ne faut pas chercher à mettre fin à des violations du droit humanitaire international en menant des actions qui violent la Charte des Nations Unies. Les actions militaires arbitraires qui ne passent pas par le Conseil de sécurité, y compris celles déclenchées sous le prétexte de prévenir des catastrophes prétendument humanitaires, ne sont pas acceptables.

La Russie est disposée à oeuvrer à l'élaboration de critères et de cadres juridiques pour l'action de la communauté internationale, notamment de mesures contraignantes, dans les situations humanitaires particulièrement difficiles. Mais ce travail doit se faire collectivement et se fonder solidement sur la Charte des Nations Unies, de façon à déboucher sur des décisions consensuelles, dont la légitimité ne risque pas d'être remise en cause.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation russe approuve donc l'adoption de la déclaration du Président du Conseil, présentée aujourd'hui sur la question des aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, à M. Chowdhury et à ses collègues.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise se félicite de votre présence ici à New York, comme Président de la présente séance du Conseil de sécurité, et tient à exprimer sa reconnaissance à la délégation du Bangladesh, et en particulier à l'Ambassadeur Chowdhury, pour les efforts consentis pour organiser cette séance. Nous remercions également le Secrétaire général de son importante déclaration.

Il subsiste encore dans de nombreuses régions de par le monde, des conflits qui mettent en danger à divers degrés, la stabilité, le développement économique et les moyens de subsistance des habitants de ces régions et sont la cause, la plupart du temps, de graves problèmes humanitaires. D'innombrables civils innocents sont touchés par ces conflits, des dizaines de milliers, voire des millions, de personnes sont forcées de quitter leur pays d'origine et les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, en particulier, se retrouvent dans une situation extrêmement précaire. Nous en sommes profondément préoccupés, tout en exprimant, par ailleurs, notre gratitude aux institutions compétentes de l'ONU, aux organisations internationales et régionales et aux autres organisations humanitaires qui ne ménagent pas leurs efforts pour atténuer les difficultés auxquelles doivent faire face les civils en situation de conflit. Nous exhortons les parties intéressées à respecter strictement le droit international humanitaire et à garantir aux organisations d'aide humanitaire la sécurité nécessaire et un accès sans entrave aux populations concernées pour pouvoir mener à bien leur action de secours. Dans le même temps, nous sommes favorables à ce qu'il soit tenu compte, selon que de besoin, des aspects humanitaires dans les activités de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité.

Comme de nombreux autres pays, nous estimons que le Conseil de sécurité, lorsqu'il s'acquitte de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de l'examen des situations de conflits armés, doit s'intéresser également aux questions humanitaires liées aux conflits et prendre en considération, en particulier, des facteurs tels que l'assistance humanitaire. Il convient de souligner que les bénéficiaires de l'aide humanitaire sont la plupart du temps des pays qui connaissent aussi des difficultés économiques, une instabilité politique et même des conflits armés, et qui sont vulnérables sur les plans politique et économique. L'objectif de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale, et notamment par les Nations Unies, étant de contribuer à faire disparaître ou à atténuer les crises humanitaires dans ces pays, on devrait tenir pleinement compte dans les opérations d'aide humanitaire des conditions et des difficultés spécifiques rencontrées par le pays intéressé afin d'éviter de compliquer encore le conflit ou la situation à l'origine des problèmes humanitaires et d'aggraver ainsi une situation humanitaire déjà difficile, voire tragique. À cet effet, les organisations humanitaires compétentes, qu'elles soient gouvernementales, internationales ou non gouvernementales, doivent respecter pleinement les vues des pays bénéficiaires et adopter une position juste, équitable et impartiale à l'égard de tous les pays ou parties bénéficiaires, en veillant à ce que le travail humanitaire ne soit pas politisé. Toutes les parties en présence doivent être conscientes du fait qu'elles font leur travail humanitaire dans un État souverain et respecter pleinement, par conséquent, les lois et les coutumes du pays concerné. Le fait d'apporter une aide humanitaire ne leur donne pas le droit de dicter sa conduite au pays qui reçoit cette aide, pas plus que de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État souverain au nom de l'assistance humanitaire. Surtout, les interventions humanitaires ne devraient pas servir de prétexte à l'emploi de la force contre un État souverain.

Nous ne pouvons que relever avec préoccupation le fait que la pénurie de ressources financières de ces dernières années a grandement handicapé l'action humanitaire. Nous demandons à la communauté internationale de faire mieux dans ce domaine et d'accorder une attention égale aux difficultés et aux crises humanitaires quel que soit l'endroit où elles surviennent.

Nous avons toujours soutenu que lorsque l'on s'attelle aux questions humanitaires, il faut en traiter aussi bien les causes profondes que les symptômes. La communauté internationale, lorsqu'elle apporte une assistance humanitaire ou mène à bien ses activités humanitaires, devrait identifier les causes profondes des crises humanitaires et en chercher la solution. Comme chacun le sait, la pauvreté et le retard économique, les troubles territoriaux et frontaliers hérités du passé et les différends entre groupes ethniques et religieux font partie des facteurs à l'origine de guerres prolongées et de l'aggravation des crises humanitaires dans de nombreuses régions. Il importe donc tout particulièrement, pour réduire

à la base et résoudre les problèmes humanitaires, que la communauté internationale aide effectivement les pays concernés à éliminer la pauvreté, développer leur économie et créer un climat externe favorable à un apaisement des tensions et des conflits, plutôt qu'à leur intensification.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a examiné et adopté, dans le cadre de ses responsabilités, des résolutions ou des déclarations présidentielles sur des questions comme la protection des travailleurs humanitaires, la protection des civils dans les conflits armés et l'aide humanitaire aux réfugiés africains. Ces efforts illustrent l'aspiration et la détermination de la communauté internationale à résoudre les questions humanitaires.

Nous espérons que le débat public d'aujourd'hui contribuera à renforcer les efforts positifs déployés par les institutions compétentes de l'ONU en vue d'atténuer puis de résoudre les problèmes humanitaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées, à moi-même ainsi qu'à la délégation du Bangladesh, dirigée par M. Chowdhury, concernant l'excellente organisation de cette séance et des activités menées.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je suis reconnaissant à l'Ambassadeur Chowdhury des importants efforts qu'il a consentis, avec sa délégation, pour axer davantage l'attention du Conseil sur les aspects humanitaires de son travail.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa déclaration liminaire. Comme toujours, il a identifié les problèmes essentiels qui se posent dans ce domaine. Nous l'encourageons à continuer à faire figurer les questions humanitaires dans ses exposés au Conseil. Le fait que le Secrétaire général use de ses prérogatives en vertu de l'Article 99 de la Charte est un moyen irremplaçable de faire en sorte que le Conseil s'acquitte de ses tâches dans des situations où des crises humanitaires mettent en péril la paix et la sécurité internationales.

Le Portugal, qui assume actuellement la présidence de l'Union européenne, va participer au débat d'aujourd'hui en faisant une déclaration substantielle au nom de tous les membres de l'Union européenne et de 14 autres États européens qui partagent les mêmes opinions. Je me limiterai donc à trois brefs commentaires qu'il faut envisager dans le contexte de la déclaration qui sera faite par l'Ambassadeur Monteiro.

Ma première observation concerne la nécessité d'adopter une approche intégrée à l'égard des divers aspects du travail fait par le Conseil dans de domaine. Un grand nombre de ces aspects sont tributaires, pour leur application pratique, d'un certain nombre d'organes et organismes des Nations Unies, dont un très grand nombre peuvent être engagés dans ces situations parallèlement au Conseil. Le Conseil doit donc encourager le recours à des instruments tels que des cadres stratégiques pour mobiliser la participation de tous les intervenants concernés.

Ma deuxième observation concerne la réconciliation, dont le Secrétaire général a encore parlé aujourd'hui dans le contexte de l'action humanitaire. La réconciliation est un préalable essentiel à une paix durable. De même, il ne saurait y avoir de réconciliation sans obligation redditionnelle — et sans obligation redditionnelle la paix ne peut être que compromise. Le Conseil doit donc toujours insister sur la nécessité d'une enquête exhaustive sur les crimes et atrocités, dans le contexte des conflits internes et inter-États, en tant que moyen indispensable pour parvenir à la réconciliation nationale.

Mon troisième et dernier point concerne la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Holbrooke d'avoir attiré l'attention du Conseil sur ce problème de façon aussi énergique le mois dernier, et à nouveau dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Il est inacceptable que des civils se voient refuser une protection et des secours uniquement en raison de leur statut de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire. Les gens qui fuient les horreurs des conflits armés et la terreur ne devraient pas être traités différemment selon qu'ils aient ou non réussi à franchir une frontière internationale. Même si la responsabilité de l'assistance appropriée incombe au premier chef aux États intéressés ainsi qu'à l'ONU et aux autres organismes d'assistance humanitaire, le Conseil a un rôle important pour ce qui est de veiller à ce que cette assistance puisse être fournie et qu'un accès suffisant et sûr à ces personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire est assuré. En outre, lorsque l'État concerné ne peut pas fournir la sécurité nécessaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire, le Conseil de sécurité doit examiner les meilleurs moyens de fournir ces conditions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à notre délégation, conduite par M. Chowdhury, pour les excellentes dispositions qu'ils ont prises.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui montre que la prise en compte des aspects humanitaires du maintien de la paix et de la sécurité internationales a trouvé la place qui lui revient dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de ce que débat soit conduit par le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, à qui nous souhaitons cordialement la bienvenue. L'attachement de son pays aux principes humanitaires est bien connu et hautement apprécié dans le monde entier. Nous souhaitons également remercier sa délégation, conduite par l'Ambassadeur Chowdhury, d'avoir organisé cette séance importante.

Comme on l'a dit à maintes reprises, il existe une corrélation étroite entre la sécurité et les crises humanitaires. Une situation de guerre, qu'elle soit interne ou internationale, donne lieu à une crise humanitaire qui, à son tour, favorise davantage l'escalade des conflits et fait qu'ils risquent de s'étendre à d'autres pays et régions. Il est donc tout à fait essentiel que le Conseil, lorsqu'il traite de ces situations, prenne en compte les questions humanitaires dans le cadre général visant à rétablir la paix et la sécurité dans les zones de conflit.

Comme les orateurs précédents l'ont déjà fait observer, les guerres actuelles sont dans la plupart des cas des conflits civils ou interethniques qui suscitent des luttes internes entre factions rivales. Malheureusement, la majorité de ces conflits s'accompagnent également de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international. De plus en plus souvent nous assistons à des situations où l'objectif principal des belligérants n'est pas de soumettre le groupe rival mais plutôt de l'exterminer ou de le bannir. Dans cette situation, les civils ne sont pas seulement des victimes collatérales d'atrocités commises par les parties en conflit mais ils en deviennent plutôt les cibles directes.

Il est encourageant de voir que ces défis retiennent de plus en plus l'attention du Conseil. En examinant ces questions, le Conseil non seulement encourage la protection des populations civiles contre les conséquences de la guerre, mais il oeuvre à la réalisation de l'objectif d'un règlement du conflit, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité.

L'un des défis les plus nets et constants dans le contexte du maintien de l'accès aux populations touchées par la guerre reste le problème de la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire international. À cet égard, l'Ukraine qui est l'un des initiateurs de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, réitère son appui à l'idée de l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention pour assurer une protection juridique au personnel humanitaire de l'ONU et des autres organisations internationales qui n'est pas actuellement couvert par ladite Convention.

Il importe également de veiller à ce que les préoccupations humanitaires soient pleinement prises en considération dans la négociation d'accords de paix exhaustifs et que les composantes humanitaires pertinentes figurent dans ces accords. L'insertion de dispositions sur la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sur l'assistance aux anciens combattants et leur réinsertion, sur le rétablissement de la sécurité publique, sur la mise en place d'un système judiciaire opérationnel, de même que d'autres dispositions semblables dans les accords de paix, a permis d'empêcher la reprise des hostilités et a permis le retour à la normale dans un certain nombre de pays et de régions, dont le Mozambique, le Cambodge, et l'Amérique centrale. À cet égard, il serait extrêmement utile de faire le bilan de l'expérience acquise dans ce domaine au cours des dix dernières années et de procéder à un examen analytique des accords de paix en vigueur, ainsi que des pratiques en matière de négociations de paix, afin de formuler des démarches générales pour préparer et négocier les accords de paix futurs.

Enfin, j'aimerais rappeler que le nombre croissant de conflits armés, ainsi que leur caractère brutal résultent dans une large mesure de la pauvreté et de la diminution des ressources qui entraînent de vastes migrations de populations, le chômage et une augmentation de la criminalité. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner le rôle que le développement économique durable, la préservation et le renforcement du tissu social, l'éducation et d'autres facteurs peuvent jouer pour éliminer les causes de conflits et pour les prévenir. En ce qui concerne le mandat du Conseil de sécurité, l'élaboration et la mise en place d'une stratégie préventive à long terme concernant les sources potentielles de conflits pourraient devenir une des mesures pratiques à prendre en vue, comme l'a dit le Secrétaire général, d'amorcer le «passage d'une culture de réaction et à une culture de prévention».

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance de la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue de notre débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, et à notre délégation, conduite par M. Chowdhury, pour les excellentes dispositions qu'ils ont prises ici.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir ici aujourd'hui. Si vous le permettez, j'aimerais me joindre aux hommages qui ont été rendus aussi bien à vous-même qu'à l'Ambassadeur Chowdhury et à la Mission du Bangladesh pour le travail vraiment remarquable qu'ils accomplissent durant la présidence actuelle du Conseil de sécurité.

Nous vous sommes très reconnaissants, à vous-même, Monsieur le Président, et à la présidence d'avoir pris cette initiative importante aujourd'hui.

Le lien entre les crises humanitaires et les conflits ne fait aucun doute. Il a récemment été mis en relief dans de nombreux aspects des travaux du Conseil, notamment depuis la tenue du débat sur la sécurité des personnes, au moment où le Canada assumait la présidence du Conseil l'an dernier. Il est juste que le Conseil examine attentivement les dimensions humanitaires de ses travaux. C'est seulement ainsi qu'il sera en mesure d'associer effectivement cet élément clé aux efforts qu'il déploie pour faire cesser les conflits et tenter de les prévenir.

C'est une idée reçue qu'une crise humanitaire peut souvent entraîner un conflit. Mais il est tout aussi avéré qu'une crise humanitaire peut résulter d'un conflit. Si le Conseil souhaite prendre pleinement en compte toutes les causes et toutes les conséquences d'un conflit, dans l'ensemble de ses démarches, y compris la prévention des conflits, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix à l'issue d'un conflit, il doit alors saisir la totalité des dimensions humanitaires qui s'y rattachent. J'aimerais souligner ici l'importance des questions que vient de soulever le représentant des Pays-Bas : chacune d'elles nous offre à tous sérieuse matière à réflexion.

La déclaration présidentielle que, Monsieur le Président, vous prononcerez à la fin du présent débat énonce une série de questions humanitaires concrètes que le Conseil pourra et devra examiner. Nous nous félicitons de l'impulsion que vous donnez aux travaux portant sur chacune de ces questions. Depuis l'apport sûr d'une aide humanitaire aux personnes touchées par un conflit jusqu'à l'intégration des questions humanitaires au sein des accords de paix, l'importance de toutes ces questions doit être soulignée. Elles constituent autant d'éléments essentiels de la stratégie globale que doit adopter le Conseil s'il veut s'attaquer aux causes et aux conséquences des conflits. Nous espérons que la déclaration présidentielle prononcée aujourd'hui favorisera l'accomplissement de progrès véritables dans tous les domaines.

La déclaration que fera ultérieurement le représentant de la présidence de l'Union européenne dans le cadre du présent débat offrira certaines réflexions spécifiques sur les questions dont nous discutons. Je n'en ferai pas mention maintenant, afin de ne pas allonger indûment le débat. Mais je tiens à vous assurer que le Royaume-Uni partage et appuie pleinement les vues qu'exprimera cette déclaration.

Enfin, le Royaume-Uni tient à exprimer sa vive sympathie au peuple du Mozambique et à encourager les États Membres et les organismes humanitaires à redoubler d'efforts dans l'aide et le soutien qu'ils apportent à ce pays dévasté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me dois de remercier le représentant du Royaume-Uni pour les paroles chaleureuses qu'il a adressées à M. Chowdhury, aux membres de ma délégation et à moi-même. Je le remercie.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République argentine se félicite de ce que le ministre des Relations extérieures du Bangladesh assume la présidence du Conseil de sécurité et elle tient à le remercier, ainsi que le Représentant permanent de son pays, l'Ambassadeur Chowdhury, et sa délégation pour avoir proposé un débat général sur une question de grande actualité, celle des liens entre les travaux du Conseil de sécurité et les situations d'urgence humanitaire issues des conflits dont le Conseil est saisi.

La complexité et l'ampleur des situations d'urgence humanitaire qui caractérisent un grand nombre des conflits sévissant actuellement doivent être abordées dans le cadre de l'examen des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité et être soumises à l'attention du Conseil de sécurité. La portée des conflits et leur incidence destructrice sur les sociétés où ils font rage exigent de notre Organisation qu'elle les examine sous tous leurs aspects, qu'ils soient liés au maintien de la paix et de la sécurité, à l'aide humanitaire devant être apportée en cas de conflit ou au redressement et à la reconstruction des communautés dévastées. À cet égard, c'est au Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, qu'incombe la responsabilité première de traiter des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité.

Les attaques, les assassinats, les enlèvements, l'intimidation et tous les types de violence physique et psychologique dont sont victimes le personnel des Nations Unies et de ses organismes, ainsi que le personnel affecté aux tâches humanitaires, et qui ont fait l'objet du débat tenu en février dernier constituent un des aspects les plus dramatiques des

conflits actuels. En ce sens, une des plus importantes tâches que doit accomplir le Conseil a trait à la sécurité du personnel des Nations Unies et de ses organismes, ainsi que du personnel recruté localement qui s'acquitte de fonctions humanitaires. Parmi les idées exposées à l'occasion de ce débat, deux d'entre elles retiendront mon attention aujourd'hui.

La première réside dans la formulation de mandats clairs et réalistes pour les opérations de maintien de la paix afin que ces dernières comportent des modalités appropriées en vue d'assurer la sécurité du personnel chargé d'apporter une assistance humanitaire dans les zones où sont déployées les opérations autorisées, y compris un accès libre et sûr à la population touchée.

La deuxième est qu'il est essentiel de tenir particulièrement compte de la disposition énoncée par le Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle S/PRST/2000/4 lorsqu'il est question que le Conseil prenne toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la sécurité du personnel chargé de l'assistance humanitaire.

En même temps, la prolifération des attaques perpétrées contre les populations désarmées et les civils — hommes, femmes, enfants, vieillards — en tant que moyen de lutte courant demeure une source de graves préoccupations pour mon pays.

Lorsque les dommages subis par les populations ne sont plus une conséquence indirecte d'un conflit opposant deux parties, mais constituent plutôt l'objet même du litige et que le but visé est de faire basculer l'appui en faveur de l'une des parties ou d'éliminer un peuple pour des motifs ethniques, politiques ou religieux, la nécessité d'intégrer une dimension humanitaire à la mission de maintien de la paix envoyée sur le terrain devient un facteur central des opérations mises sur pied. En même temps, il existe aussi des situations d'urgence humanitaire qui peuvent affecter l'action du Conseil lorsqu'il cherche à prévenir ou à faire cesser un conflit.

En ce sens, nous comprenons qu'il nous faut redoubler d'efforts afin d'améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité et les organes et organismes du système des Nations Unies chargés d'apporter une aide humanitaire, sans qu'il soit porté atteinte aux fonctions spécifiques de chacun de ces organes et organismes.

En outre, de nouvelles propositions doivent être examinées pour favoriser la protection juridique des populations touchées par un conflit. À ce sujet, je tiens à mettre en relief l'oeuvre qu'accomplit le groupe de travail du Conseil de sécurité chargé d'analyser les recommandations du Secrétaire général en matière de protection des civils dans les conflits armés. Elle pourrait s'avérer très utile au Conseil en ce qui concerne une dimension clé des interventions à caractère humanitaire.

Chaque période de l'histoire offre des défis particuliers aux acteurs présents sur la scène internationale. Ma délégation estime que la gestion des terribles conséquences humanitaires des conflits représente le défi le plus important sur le plan moral que doivent relever aujourd'hui les Nations Unies.

La République argentine s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Conseil de sécurité oeuvre de concert avec l'Organisation dans l'accomplissement de cette tâche.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à M. Chowdhury et aux membres de notre Mission, pour le travail réalisé en vue de tenir cette réunion.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité en tant que Ministre des affaires étrangères d'un pays ami de l'Égypte. Non seulement nous entretenons des relations amicales et étroites avec votre pays, mais nous partageons également des traditions culturelles islamiques qui ont eu un impact sur la civilisation humaine tout au long de l'histoire.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné la possibilité de participer au débat tenu au Conseil aujourd'hui. La contribution, les apports et les opinions des États qui ne sont pas membres du Conseil sont sans aucun doute importants et devraient être pris en considération lorsque le Conseil essaie de définir sa position sur toute question faisant l'objet d'un débat. Nos opinions sont fondées sur la conviction que, lorsqu'il traite de certaines questions précises, le Conseil agit au nom de tous les Membres des Nations Unies.

Notre première observation sur le sujet traité aujourd'hui concerne l'intitulé du point à l'ordre du jour, qui offre un cadre très vague de discussion. Par conséquent, il

est très difficile pour bon nombre d'États Membres de traiter de la question avec précision ou d'en parler en termes précis ou catégoriques. L'expression «aspects humanitaires» peut être utilisée pour soulever divers sujets et idées, et elle fait intervenir trop de notions conceptuelles et de mesures. En toute honnêteté, il est donc très difficile de traiter des diverses dimensions ou composantes de la question avec une certaine assurance.

Toutefois, la délégation de l'Égypte souhaite mettre l'accent sur une question fondamentale dont nous avons longuement discuté au cours des derniers mois et des dernières années : l'importance de maintenir l'équilibre délicat établi dans la Charte entre les responsabilités et les fonctions des organes principaux, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches sans empiéter sur les responsabilités d'un autre organe. Le débat d'aujourd'hui ne devrait donc pas être interprété comme signifiant que le Conseil de sécurité est devenu la branche exécutive du système des Nations Unies dans tous ses champs d'activité et dans tous ses domaines opérationnels, et encore moins du système des Nations Unies dans son ensemble.

Cela dit, dans les limites de notre compréhension du sujet au débat, nous souhaitons soulever plusieurs points. Premièrement, la délégation de l'Égypte veut confirmer de nouveau son attachement à l'égard de la position ferme, de longue date, du Mouvement des pays non alignés sur la nécessité d'établir une distinction entre les activités de maintien de la paix et les activités humanitaires. Cette position ferme découle essentiellement de notre conviction que deux types d'activité ont pour fondement la neutralité, et qu'en intervenant de façon générale dans les activités humanitaires et les opérations de secours lorsque le besoin s'en fait sentir, les forces de maintien de la paix enlèveraient à ces activités humanitaires leur caractère neutre et en feraient une cible légitime lorsque les conflits reprennent.

En revanche, lorsque le Conseil de sécurité décide d'intégrer dans une mission de maintien de la paix des tâches liées à la protection des agents qui fournissent une aide humanitaire ou des secours aux personnes dans le besoin sur le terrain, nous affirmons clairement que le Conseil doit, dans le cadre de ce mandat de maintien de la paix, fournir les ressources appropriées pour que le personnel et les troupes des Nations Unies puisse remplir leurs missions, étant donné que plusieurs cas, comme celui de la Bosnie, ont montré clairement la nature des dangers inhérents à de telles opérations.

Deuxièmement, la délégation de l'Égypte a noté qu'au cours des derniers mois, diverses parties, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ONU, ont tenté à plusieurs reprises d'inclure de vagues concepts, ou des concepts n'ayant pas fait l'objet d'accords, dans la notion de «maintien de la paix», qui est devenu trop floue. Malheureusement, de telles tentatives, y compris celles formulées à l'extérieur des organes officiels des Nations Unies, sont fort éloignées des concepts établis de maintien de la paix, que ce soit les concepts classiques ou même les concepts avancés et modernes que plusieurs États Membres ont examinés minutieusement avec une certaine gêne.

En outre, il y a un risque potentiel que je dois mettre en relief ici, c'est-à-dire que le concept des opérations de maintien de la paix telles que nous les avons connues par le passé s'est érodé au point où elles pourraient disparaître totalement pour être remplacées par de nouveaux concepts qui prennent forme, par exemple, dans le style des «opérations de paix». Cette question doit être réglée par l'Assemblée générale et ses organes pertinents, puisqu'ils représentent tous les membres du système des Nations Unies. La décision du Conseil de sécurité ne peut être considérée comme suffisante à cet égard, surtout compte tenu du fait que l'Assemblée générale est l'instance où l'idée des opérations de maintien de la paix a été lancée pour la première fois, en 1957.

Troisièmement, nous notons, d'un autre côté, l'intérêt, même la volonté, du Conseil, dans les limites fixées par la Charte, de réagir favorablement dans les cas de conflit où l'acheminement de l'aide humanitaire a été délibérément entravé. En même temps, nous voulons souligner que cette réaction doit respecter totalement les règles opérationnelles des efforts de secours et de l'acheminement de l'aide à ceux qui en ont besoin, ce qui recouvre l'obtention du consentement préalable du pays hôte, conformément aux [principes directeurs] en annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui mettent en lumière les principes de [l'humanité, de la neutralité et de l'impartialité,] piliers de telles activités humanitaires.

Quatrièmement, la délégation de l'Égypte souhaite rendre hommage aux nombreuses organisations non gouvernementales pour leurs efforts en matière d'aide humanitaire et de secours, que ce soit lors de catastrophes naturelles ou en cas de conflit armé. Le facteur le plus important, qui donne de la crédibilité à leur rôle et en accroît l'efficacité, est l'étendue de leur attachement à la cause humanitaire et caritative, et leur impartialité et leur intégrité totales lorsqu'elles doivent fournir une aide humanitaire. Leur action doit s'accompagner d'un respect total de la souveraineté nationale et des lois du pays d'accueil.

Cinquièmement, les enfants sont peut-être le groupe le plus touché et le plus vulnérable lors de conflits armés, qu'ils soient utilisés comme chair à canon où qu'ils en soient victimes d'autres façons. Les dommages qu'ils subissent sur les plans physique ou émotionnel, ainsi qu'en matière de santé et d'éducation, ne disparaissent pas avec la fin des hostilités. L'impact négatif de tels dommages se poursuit jusqu'à la prochaine génération. Les souffrances des femmes en temps de guerre sont tout aussi terribles. Il faudra donc accorder l'attention voulue aux femmes et aux enfants dans les programmes de reconstruction et de redressement après les conflits. C'est devenu un élément fondamental des efforts de consolidation de la paix.

Il faut traiter ces questions afin que les causes profondes des conflits puissent être éliminées et que ceux-ci ne se rallument pas. Du point de vue de vaste éventail des États Membres des Nations Unies, cette question relève de la compétence de l'Assemblée générale, à laquelle il revient en premier lieu de prendre des décisions en la matière. En fait, l'Assemblée générale est l'organe qui a élaboré les conditions et les critères relatifs à la consolidation de la paix après les conflits, par l'entremise du [Groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix.]

C'est l'Assemblée générale qui peut redynamiser le système des Nations Unies dans tous ses éléments, organes et institutions en vue du relèvement d'une société, une fois un conflit terminé et une crise réglée. En outre, elle la responsabilité principale de mobiliser les ressources à cette fin.

Sixièmement, le Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de ses tâches, doit agir dans le cadre de toutes les dispositions de la Charte et conformément à son rôle et à sa responsabilité pour répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous pensons que nous devons être prudents dans l'élargissement des concepts et du cadre des responsabilités du Conseil de sécurité tant qu'il n'y pas d'accord sur sa recomposition, son règlement intérieur, ses méthodes de travail actuelles, son mandat actuel et ses responsabilités. Autrement, la Charte pourrait ne pas être respectée et le Conseil pourrait se retrouver être incapable d'assumer ses tâches et ses obligations, ce qui risque ainsi d'affecter son rôle, son prestige et son autorité lorsqu'il a à traiter de toutes les questions légitimes pour défendre les intérêts légitimes de la communauté internationale, tels que définis par consensus par tous les Membres de l'Organisation mondiale.

En outre, nous appuyons l'idée de consultations suivies entre le Conseil, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en vue d'une meilleure coordination et du non-chevauchement des tâches. Cela renforcerait la complémentarité des fonctions du Conseil, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social lors du traitement des phases ultérieures des conflits, dans le plein respect du mandat de tous les organes de l'ONU, tel que consacré par la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays. J'apprécie très sincèrement sa mention des relations excellentes entre nos deux pays. Je garde le souvenir de ma récente visite au Caire et de ma rencontre avec mon ami, le Ministre des affaires étrangères, M. Amr Moussa, ainsi que de celle que j'ai eue avec son Président, M. Hosni Moubarak.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vantsevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus se félicite que le Conseil de sécurité soit présidé par vous, représentant d'un État qui est un Membre actif de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés. Nous sommes certains que votre présidence permettra d'enrichir l'activité du Conseil de sécurité, de lui imprimer un nouvel élan de dynamisme et d'efficacité. L'ordre du jour fort chargé du Conseil ce mois-ci nous conforte dans cette certitude.

Le Gouvernement de la République du Bélarus accueille très favorablement l'intérêt croissant que le Conseil porte aux problèmes humanitaires. Le facteur humain reste ce qu'il a toujours été, un maillon essentiel de l'ensemble des activités de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Bélarus, qui a perdu le quart de sa population pendant la Seconde Guerre mondiale, sait tout le prix et l'importance de l'esprit d'humanité et de l'activité humanitaire. Concentrer l'attention du Conseil de sécurité sur les aspects humanitaires du maintien de la paix et de la stabilité universelles, c'est valoriser considérablement le rôle joué par cet organe central de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales.

Par ailleurs, quiconque est présent aujourd'hui dans cette salle comprend parfaitement que l'actualité de la question n'a rien de fortuit. Les guerres et les conflits qui font souffrir des millions de personnes et fauchent chaque jour des vies humaines sont une tragique réalité de notre époque. L'analyse de la situation internationale, à la croisée des siècles et des millénaires, ne laisse malheureusement

guère espérer une diminution notable des conflits armés sur notre planète dans un avenir prévisible.

Il importe de relever à cet égard les grands progrès accomplis par le Conseil de sécurité dans la définition de la dimension humanitaire du mandat des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le Bélarus se félicite en particulier de l'adoption de la dernière en date des résolutions du Conseil, la résolution 1291 (2000), relative à la République démocratique du Congo. En vertu de cette résolution, la Mission a pouvoir, aux termes de son mandat, pour

> «prendre les mesures nécessaires, dans les zones de déploiement de ses bataillons d'infanterie, pour protéger le personnel, les installations et le matériel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ceux de la CMM, qui partage les mêmes locaux, assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, et protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques» (*résolution 1291 (2000), par. 8*).

Nous sommes persuadés que conjuguées aux autres moyens d'action dont dispose le Conseil — avant tout à un embargo efficace sur les livraisons d'armes dans les zones de conflit, ces mesures permettront de rétablir notablement la situation pour ce qui est de protéger la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé, dont le Conseil a débattu en détail en février.

Assurer au personnel humanitaire un accès sans obstacles à tous ceux qui ont besoin de secours dans les zones d'opérations militaires est une tâche prioritaire de toutes les missions de rétablissement de la paix des Nations Unies. Il appartient au Conseil de faire contrôler le respect de cette exigence. Là encore, la résolution sur la République démocratique du Congo donne des raisons d'espérer. Tous ceux qui se rendent coupables de violations des règles présidant à cet accès porteront la responsabilité la plus lourde, car c'est souvent d'un secours à point nommé que dépend l'essentiel — la vie d'un être humain.

Le Conseil ne peut plus tolérer à cet égard l'impunité criminelle, généralement grosse de conséquences tragiques. En ce sens, la question des garanties juridiques de l'action humanitaire, la définition indispensable de moyens d'action concrets permettra à la communauté internationale de faire comparaître quiconque contrevient aux dispositions des instruments de droit international humanitaire, constituent toujours un aspect prioritaire de l'activité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Faute de trouver à ce problème une bonne solution, nous continuerons à être les témoins muets de crimes contre des civils, des agents humanitaires et des agents diplomatiques — de crimes contre l'humanité.

Un des moyens d'action crédibles dont le Conseil de sécurité dispose pour le maintien de la paix et de la sécurité reste les sanctions qu'il peut imposer. Nous sommes persuadés de leur efficacité indubitable dans nombre de zones de conflit du monde. On peut citer l'exemple de l'Angola. Les efforts fructueux du Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur Robert Fowler, donnent à n'en point douter des résultats considérables. Mais parallèlement à l'efficacité des sanctions dans certaines régions, nous constatons dans d'autres un effet radicalement opposé. La situation en Iraq le confirme. Or, c'est un aspect de l'action humanitaire que nous ne pouvons laisser de côté. La résolution 1284 (1999), qui lors de son adoption avait suscité l'optimisme de nombreux États Membres de l'ONU comme ouvrant la possibilité de régler la crise humanitaire dans ce pays, ne justifie pas pour l'instant ces espoirs. Nous estimons que la situation telle qu'elle se présente actuellement doit faire très bientôt l'objet d'un examen détaillé du Conseil de sécurité, afin que des mesures efficaces puissent être adoptées pour la redresser.

L'année écoulée nous avons vu l'examen par le Conseil de sécurité, et par l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, de certaines dimensions fondamentales de l'action humanitaire manifester de nouvelles tendances et de nouvelles conceptions. L'attention de la communauté internationale s'est tournée vers l'élaboration de la notion d'«intervention humanitaire». Notre conviction est que les bases de départ de cette conception sont illogiques : il est impossible de porter remède à la guerre par la guerre, de rectifier des violations des droits de la personne par des actes inhumains. En légalisant cette conception, on s'exposerait selon nous à des dangers imprévisibles. Dans des conditions nouvelles, alors que les conflits ont changé de nature, l'humanité doit trouver une solution de compromis et arriver à concilier réellement souveraineté des États et souveraineté de la personne. Cette recherche doit partir avant tout, à notre sens, de la Charte des Nations Unies, et le Bélarus a proposé de créer pour en débattre un groupe de travail à composition non limitée relevant de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il serait fort utile aussi à cet égard de poursuivre la réalisation du programme d'action sur une culture de la paix. Nous sommes tous témoins de nombre d'initiatives fructueuses du Bangladesh en ce sens.

Il est manifeste que le thème de notre débat d'aujourd'hui est des plus actuels dans sa forme et des plus

nobles dans sa substance. Le Bélarus est prêt à y apporter sa contribution et n'épargnera rien pour que les décisions du Conseil de sécurité dans ce domaine prennent tout leur sens et leur substance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bélarus des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays. Je l'invite à reprendre le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Vu l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue à 13 h 30.